

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire Gérant, A. ALLIEN.

Étampe. — Imprimerie de A. ALLIEN.

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

PRIX de L'ABONNEMENT

Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste.

Un numéro du journal... 30 c

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler doivent refuser le Journal.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1874, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concorde de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3, Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal l'Abeille de Corbeil; — pour celui d'Étampe, dans le journal l'Abeille d'Étampe; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annonciateur de Rambouillet.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 4 Mai 1874.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Paris, Étampes, etc.) and times for various services.

Train n° 403. Départ d'Étampe pour Orléans: 5 h. 17 m., matin. | Monnevillle, 6. 7. | Angerville, 6. 19. | Toury, 7. 4. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 4,663 fr., versés par 31 déposants dont 3 nouveaux.

Il a été remboursé 3,205 fr.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 2,643 fr., versés par 43 déposants.

Il a été remboursé 4,587 fr. 40 c.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 550 fr., versés par 4 déposants.

Il a été remboursé 34 fr. 88 c.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 1,902 fr., versés par 10 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 4,729 fr. 99 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 240 fr., versés par 5 déposants.

Il a été remboursé 397 fr. 30 c.

Police correctionnelle.

Audience du 6 Mai 1874.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants:

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— André Louis-Alexandre, 39 ans, bûcheron en grange, demeurant à La Ferté-Alais; 50 fr. d'amende et aux dépens, pour chasse à l'aide d'engins prohibés.

— Billard Frédéric-Stanislas, 37 ans, marchand de peaux de lapins, demeurant à La Montagne, commune de Morigny; 6 jours de prison, 46 fr. d'amende et aux dépens, pour coups et blessures volontaires.

Mise à sec de la rivière forcée.

Par un arrêté en date du 25 avril dernier, M. l'adjoint remplissant les fonctions de maire, a fixé au Dimanche 17 Mai courant, à deux heures de relevée, la

levée des vannes des porteurs, et leur fermeture au Mercredi 27 Mai, à sept heures du soir.

Il prescrit à cette occasion:

1° L'enlèvement pour ladite époque du 17 mai, des osiers, planches, et généralement de tous les objets pouvant faire obstacle au libre écoulement de l'eau dans la petite rivière dite des Prés.

2° Le curage de la rivière forcée par les usiniers et propriétaires riverains, pendant les jours qui suivront la mise à sec, la réparation des murs de berges, et, dans les parties où les berges ne sont point en maçonnerie, les ébèvements, ainsi que les coupe et enlèvement de tous arbres, buissons et branches formant saillie ou baignant dans l'eau, et ce sous peine de voir procéder d'office et à leurs frais aux travaux ci dessus, pendant les cinq derniers jours de la mise à sec.

Le même arrêté rappelle qu'aux termes de l'article 3 du titre 2 du règlement du 25 floréal an IX, il ne peut être fait aucune construction ou réparation le long de la rivière sans une permission spéciale et sans alignement préalablement obtenu, sous peine d'amende et de démolition des ouvrages, et invite en conséquence les personnes qui auraient des travaux à faire à se mettre en demande au plus tôt.

Souscription patriotique.

DIXIÈME LISTE.

MM. Baudet Louis, agent-voyer, 2 fr. — Bourdeau Eusèbe fils, négociant en laines, 5 fr. — Jousset François, propriétaire, 5 fr. — Georget père et fils, marchands de vins en gros, 5 fr.

Total de la présente liste..... 47 fr. » c.

Listes précédentes..... 4.302 fr. 01 c.

Total général..... 4.349 fr. 01 c.

Théâtre d'Étampe.

La Fille de M^{me} Angot, âgée de quatre à cinq cents représentations, a été jouée lundi et mardi dernier avec un certain succès.

bien enveloppée d'un nuage de poudre et de fumée qu'on ne la voit pas distinctement; la fièvre de la lutte vous soutient, l'amour de la patrie vous monte à la tête et le courage vous grise. Mais, cette fois, la mort s'avance inextinguible, au milieu d'un silence qui n'était troublé que par les cris d'effroi des blessés.

Le bruit des chevaux et des fourgons devenait de plus en plus distinct, et le malheureux Marcel était cloué sur le sol. Il se souvint que cet imputoyable passage de troupes avait eu lieu à la bataille de Sadowa et à celle de Magenta. Il ne douta pas du sort qui le menaçait, fit à Dieu une dernière prière et attendit la mort inévitable.

Il était là comme un malheureux qui se trouverait renversé sur des rails et entendrait le sifflet de la locomotive. Il se sentait encore vivre et frémir, il était homme, et il savait que dans un instant il ne serait plus qu'un débris informe.

Mais peu à peu il lui sembla que le bruit s'éloignait... puis s'éloignait encore... Le général qui commandait avait appris par ses éclaireurs qu'il allait traverser avec sa cavalerie et ses canons un terrain jonché de blessés et de cadavres, et il avait donné l'ordre de prendre une autre direction; c'était un parti dangereux peut-être, mais qui, du moins, respectait les lois sacrées de l'humanité.

Marcel crut revenir du fond d'une tombe; il eut un élan de joie suprême, et envoya vers le ciel une immense action de grâces.

— Allons, se dit-il en respirant de toute la force de ses poumons, me voilà encore vivant!... Mais c'est égal, je voudrais bien m'en aller... Elle va donc bien lentement, cette cantinière; elle traîne donc au pied un boulet de 18?

Encore bien que notre théâtre ne reverra probablement jamais les oiseaux de passage, de plumages variés, qui ont traversé la scène d'Étampe, nous devons à la vérité de dire qu'ils ont chanté à la satisfaction du public tous les jolis airs de l'œuvre franchement gauloise de M. Ch. Lecoq.

De mémoire d'Étampe, la salle n'avait pas recueilli d'aussi nombreux visiteurs depuis l'éternel et inépuisable succès de la Grâce de Dieu.

Éphémérides étampois.

Le 5 des calendes de mai 1631, BASILE FLEUREAU, né à Étampes (ortus Stampis), âgé de dix-neuf ans, entre dans la Congrégation de Saint-Paul, en France, et prononce ses premiers vœux, vraisemblablement à Paris. (UNGARELLI, Bibliotheca Scriptorum e congregatione Clerr. Regg. S. Pauli. Rome, an. 1836.) Il fut nommé deux fois supérieur du Collège d'Étampe, et remplit ces fonctions pendant deux triennats, de 1662 à 1668.

Remise des drapeaux de l'Arquebuse d'Étampe, à l'église collégiale de Notre-Dame.

Par une disposition du décret du 18 juin 1790, l'Assemblée nationale avait prononcé la dissolution et l'incorporation, dans la garde nationale, de tous les corps particuliers de milice bourgeoise, d'arquebusiers ou autres, sous quelque dénomination que ce fût. Le 15 août, jour de l'Assomption, à l'issue des vêpres, le clergé séculier et régulier de la Ville et des faubourgs se rendirent à l'église Notre-Dame où se trouvaient réunis les administrateurs du district, les officiers municipaux, la garde nationale et les arquebusiers. La procession, qui se fait encore de nos jours à cette époque en souvenir du vœu de Louis XIII, eut lieu et les autorités et les milices bourgeoises y assistèrent. Au retour de cette procession, on chanta le psaume Exaudiat, puis les officiers de l'Arquebuse firent la remise de leurs drapeaux pour être suspendus à la voûte de l'église. M. de La Borde, député à l'Assemblée nationale qui était capitaine de la compagnie de l'Arquebuse

II

HYÈNES DU CHAMP DE BATAILLE.

Marcel aperçut bientôt quelques personnes qui se dirigeaient de son côté; ce n'étaient encore que des formes indécises, qu'il distinguait à peine.

— Enfin les voilà! s'écria-t-il, ce sont sans doute des chirurgiens et des sœurs de charité que la cantinière nous envoie.

Peu à peu, on se rapprocha, il aperçut distinctement des hommes et des femmes; mais ces hommes déguenillés n'avaient rien de commun avec les chirurgiens-majors, ces femmes odieuses n'étaient pas des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, c'étaient des cousines germaines du diable. Elles étaient repoussantes comme des sorcières de Macbeth: le coude apparaissait sous la manche percée, la laideur de l'âme sous le regard hideux. Ces êtres brutés ne méritaient même pas le nom d'homme et de femme: c'étaient des espèces de bêtes féroces comme celles qui peuplent nos bagues, et ne sont pas même dignes d'être défendues par la Société protectrice des animaux. Cela fait horreur comme le tigre, cela dégoûte comme la limace. Puisque cela porte des visages humains, il faut bien croire que ces espèces de bêtes ont aussi une âme, mais elle est si noire, si sale, que si elle était palpable on ne la prendrait pas même avec des pincettes. Or ces créatures, qui avaient la spécialité de dévaliser les cadavres, avaient emprunté leur nom à l'une des espèces animales qui vivent de la mort, comme le corbeau, le vautour et le chacal.

C'étaient ces êtres immondes que l'on appelle les hyènes du champ de bataille.

prononça un discours. Deux autres discours furent encore prononcés, l'un par le Maire d'Étampe et l'autre par le Chantre, dignitaire de Notre-Dame. Ensuite, les drapeaux furent suspendus aux voûtes de l'église, comme le prescrivait le décret.

L'Almanach historique et politique du district et de la ville d'Étampe pour l'année 1791 qui nous donne ces détails sur cette cérémonie, nous fournit aussi des renseignements sur les membres faisant partie à cette époque de l'administration de notre Ville.

Les administrateurs du district d'Étampe étaient alors:

MM. Charpentier, président, Sagot, Desrosiers, Petit, Fortin, Cordier, l'Evêque, Benoit, Bidault, Duverger, Dufresne, Venard, Héret, procureur-syndic, Crosnier, secrétaire, Guyot, receveur-trésorier.

La municipalité se composait de:

MM. Petit, maire, Boulemier, Munier-Pineau, Banouard-Pénot, Lavallery, Simonneau, Péchard, Périer, avocat, Sergent l'aîné, avocat, Goupy, procureur de la commune, Périer, secrétaire, et Gudin fils, trésorier.

Enfin le chapitre de l'église royale et collégiale d'Étampe se composait de:

MM. Voisot, chef-chantre, Grégy, Boulemier, Verquin, Duverger, Mailhat, Perron, d'Alton, Le Moine, et Foretz, chanoines.

47^{me} Supplément à l'Essai de Bibliographie Étampoise.

Quatrième série. — PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE CIVILE, POLITIQUE ET COMMERCIALE ANTERIEURE A 1789.

8°. — Description contenant toutes les singularités des plus célèbres villes et places remarquables du royaume de France, avec les choses les plus mémorables advenues en iceluy. Revu, corrigé et augmenté du sommaire de l'Elat, cartes des provinces et de quelques portraits des plus signalées villes dudit royaume. (Par François des Rues, vers 1611).

Ces dévaliseurs de cadavres sont en général les ennemis qui, après une victoire, ont le gracieux usage de venir tirer les bottes des officiers morts ou blessés mortellement, quitte à emporter le pied avec la botte.

Quelquefois aussi, il faut bien le dire, ce sont des soldats français qui viennent dépouiller leur frères. Mais ceux-là ne sont pas plus dignes du nom de soldat que du nom de Français, ce sont des êtres à part, sans nationalité, et qui n'appartiennent qu'à la grande et vile confrérie des voleurs et des sacrilèges.

Cette fois, les hyènes du champ de bataille étaient des voleurs civils, s'ils peuvent l'être quelquefois. C'étaient tout simplement les coquins et les coquines des environs, les malfaiteurs sans emploi, qui tenaient à travailler; car il est à remarquer que la corporation des scélérats est à peu près la seule qui ne se mette jamais en grève.

Ces monstres s'avançaient avec précaution, en se cachant et en rampant. Ils s'adressaient d'abord aux cadavres puis ensuite aux mourants auxquels d'épouvantables blessures ne permettaient pas la défense. Ils n'avaient de respect ni pour la souffrance, ni pour la mort, ni pour Dieu: les cadavres, dans leur argot, s'appelaient des charognes, et la mort perdait pour eux toute sa funèbre majesté.

Ils se dispersèrent sur le champ de bataille et firent toutes les réquisitions possibles dans les poches des cadavres. Un de ces misérables vit briller quelque chose sur l'uniforme d'un soldat mort et s'en empara brusquement; c'était une croix d'honneur: mais que lui importait! est-ce qu'il respectait quelque chose au monde? Il ne connaissait pas plus le signe de l'honneur que le signe de la croix. Mais il y avait de l'or dans cette croix et il y portait sa griffe.

Feuilleton de l'Abeille

DU 9 MAI 1874.

UN ROMAN DE FAMILLE

En 1871.

Marcel plongeait dans le lointain un regard éperdu, éfaré, et voyait les troupes s'approcher. C'étaient des troupes de cavalerie et d'artillerie, faisant partie d'une division qui venait de se battre sur un autre point; car la bataille du Mans dura trois jours et donna lieu à des combats successifs. Ces troupes battaient en retraite et cherchaient un passage entre l'Huisne et les hauteurs qui dominent cette rivière.

Marcel fit un effort désespéré pour se lever, il appela à son aide toute la puissance de sa volonté; ce levier magique le souleva un instant, mais ce fut pour le laisser retomber lourdement, avec un horrible cri de souffrance; sa blessure s'était aggravée par le mouvement, il lui fallut rester là, attaché au sol, comme une plante humaine qui, dans un instant, allait être foulée sous les pieds des chevaux ou broyée sous les roues des caissons et le train d'artillerie.

Tout son corps et toute son âme frémissaient d'épouvante; il n'y avait pas en lui une seule fibre qui ne tressaillit. Il avait peur, lui, le brave qui ne tremblait jamais dans un combat! Ah! c'est qu'au milieu de la mêlée et du vacarme d'une bataille, on n'a pas le temps de songer à la mort: si elle vous apparaît, elle est si

Rouen, David Geoffroy, s. d. In-8°.
(Bibl. de l'Ar., 4910. — n.)
Voici le passage de cet ouvrage concernant la ville d'Etampes.

« Etampes est situé en lieu fort plaisant, entre les rivières de Seine et de Loire, et un des sièges du bailliage Chartrain, jadis comté.

« L'église d'Etampes fut dédiée à Notre-Dame, à cause d'un meschant joueur, lequel ayant en ce lieu blasphemé le nom de la bienheureuse vierge, fut miraculeusement puni sur l'heure : et en mémoire de ce miracle, l'église fondée en l'honneur de Notre-Dame qui est un collège de chanoines. »

David Geoffroy qui a imprimé ce volume avait été reçu maître imprimeur à Rouen, en 1598. Il demeurait à Rouen, rue des Cordeliers, près l'église Saint-Pierre, et il exerça sa profession jusqu'en 1628.

David Geoffroy a publié un grand nombre de livres dont quelques-uns sont singuliers ; il a été plusieurs fois condamné à l'amende pour avoir publié soit des livres de ce genre, soit des livres de controverse religieuse.

Sa marque ordinaire représente dans un ovale, un ange portant de la main droite un flet et de la gauche un niveau. Aux quatre angles sont les armes de France, de Navarre, de Normandie et de Rouen : le chiffre du libraire est placé à la base de l'ovale. Un membre de cette famille était encore imprimeur à Rouen, en 1668.

9°. — *Les Antiquités et recherches des villes, châteaux et places remarquables de toute la France*, divisées en huit livres selon l'ordre et ressort des huit parlements. Œuvre enrichi tant des fondations... que de plusieurs choses notables concernant les parlements... églises... par André Du Chesne. — Revu par François Du Chesne.

Paris, M. Bobin. 2 vol. in-12.
(Bibl. nat., L²⁰, n° 8. — J.)

10°. — *Recueil des rois de France*, leurs couronne et maison... par Jean du Tillet.

Paris, Macé. 2 vol. in 4°, 1607.
(Bibl. nat., L²⁵, n° 54. — E.)

40 bis. — *Traitez touchant les droits du roy très-chrétien, sur plusieurs estats et seigneuries possédés par divers princes voisins, et pour prouver qu'il tient à juste titre plusieurs provinces contestées par les princes étrangers*. Recherches pour montrer que plusieurs provinces et villes du royaume sont du domaine du roy, etc., par Dupuy. — 4676. Port-vol. in folio.

Etampes figure à la table des lieux dont il est fait mention dans cet ouvrage.

11°. — *Notice historique sur le château féodal d'Etampes*, par Léon Marquis.

Paris, Aubry et Dumoulin, 1867. In-8° de 93 pag., avec vues et cartes, imprimé à Etampes, chez Aug. Allien.

Un critique ne veut voir dans ce travail qu'une compilation historique et médiocre.

Un autre a résumé ainsi son appréciation : « C'est une compilation heureuse, l'auteur a puisé à toutes les bonnes sources et chez tous les auteurs dont les travaux scientifiques font autorité. »

Certain bibliographe reproche à *L'Abelle d'Etampes* d'avoir supprimé une partie d'un compte-rendu de l'ouvrage de M. Léon Marquis. E. faisant ces retranchements, le propriétaire de *L'Abelle* a usé de son droit ; responsable de ce qu'il publie dans son journal, s'il admet les articles qu'on lui adresse, il est libre de les modifier dans les parties qui lui paraissent dépasser les bornes d'une juste critique.

La première édition de la *Notice historique sur le château féodal d'Etampes*, imprimée à cinq cents exemplaires, est aujourd'hui entièrement épuisée ; cela suffit pour répondre aux critiques dirigées contre le consciencieux travail de M. Marquis.

12°. — *Traité de la police* où l'on trouvera l'histoire de son établissement, les fonctions et les prérogatives de ses magistrats, toutes les lois et tous les règlements qui la concernent, etc., etc., par Delamare.

A Paris, chez Jean et Pierre Cot, 1765. 4 vol. in-f°.
(Bibl. de l'Ar., 4443. — J.)

Cet ouvrage important contient plusieurs documents sur Etampes, sur la navigation de la rivière d'Etampes, sur le comté d'Etampes, le mélange des grains en la ville d'Etampes, sur les pâturages et les céréales, et enfin sur le regat des bestiaux dans les marchés.

13°. — *Traité général des droits d'Aydes*, par Lefebvre de la Bellande.

Paris, Prault père. 1 vol. in 4°, 1770.

Près de lui, une créature hideuse, une femme, ou plutôt un être sans nom, cherchait aussi sa pâture. Elle était vêtue de guenilles et sa figure était si laide et si noire que l'on eût dit que la vase qu'elle avait dans le cœur lui remontait au visage. Elle s'avança près d'un blessé qui lui parut frappé assez cruellement pour ne pas pouvoir lutter, et, apercevant sur lui une montre d'or, elle la saisit si brutalement qu'il poussa un cri horrible, déchirant. En écartant brusquement l'uniforme du malheureux, elle avait élargi une blessure qu'une balle lui avait faite à la poitrine.

Cette blessure était profonde, cruelle ; il n'eût fallu rien moins pour la panser que la main d'une mère avec le cœur au bout des doigts, et c'était la griffe immonde de cette créature qui s'y portait brutalement !

Il n'existait pas chez cette bête brute la moindre lueur d'humanité ; elle dévalisait un homme comme un secrétaire ; tant pis si le secrétaire était sensible ; tout ce qu'elle demandait, c'est qu'il contiât de l'or et de l'argent et ne criât pas au secours.

Mais elle lui avait arraché un cri qui pouvait donner l'alarme, et elle se hâta de s'éloigner avec son butin.

— *Damné brailard !* dit l'odieuse femme en prenant la fuite.

— C'est ta faute aussi, lui dit son hideux camarade. Laisse donc les blessés ; ça paille, on peut entendre leurs prières ; moi, je ne travaille que sur les morts.

— *Tas raison, tas malin, tas le flair*, répondit-elle ; j'vais faire comme toi.

Alors l'hyène du champ de bataille, méritant véritablement son nom, se mit à chercher des cadavres.

Quand on s'en aperçut, elle s'éloigna de son compagnon et se dirigea vers le cadavre de Marcel, et elle se pencha sur le cadavre. La bête était

Ouvrage dédié au premier Président de la Cour des Aides, Lamoignon de Malherbes ; utile à consulter pour les droits d'aides, les droits de gros, les droits de détail qui se payaient autrefois sur les denrées ; pour connaître les personnes exemptées de ces différents droits, et enfin les droits de marque d'or et d'argent.

44°. *Les Monuments de la Monarchie française*, qui comprennent l'histoire de France, avec les figures de chaque règne que l'injure du temps a épargnées, en français et en latin.

1729. 5 vol. in fol.
(Bibl. nat.)

Le 2^e vol. p. 216 et suivantes contient une savante dissertation sur l'histoire du fameux pèlerin Châlo-de-Saint-Mard, avec plusieurs planches gravées.

45°. — *La Tour de Cenève*, poème suivi de notes sur les Antiquités de la vallée de Châlo-Saint-Mard, par Léon Marquis.

In-8°, avec carte et figures dans le texte, tiré à 470 exemplaires.

Paris, librairie Willem, 1870.

L'Abelle d'Etampes a rendu compte de cet ouvrage dans ses numéros des 15 et 22 janvier 1870.

Bien que les vers de ce petit poème ne soient pas toujours corrects, bien qu'ils présentent de nombreuses traces de négligence, cet ouvrage a sa place marquée dans une collection érudite ; il est intéressant à consulter à cause des figures et de la carte jointes au texte, et aussi pour les notes historiques qui le terminent.

Enfin c'est une curiosité bibliographique ; l'ouvrage n'est pas imprimé, il a été reproduit par la lithographie et autographié par l'auteur lui-même.

46°. — *Itinéraire portatif d'un arrondissement de 30 à 40 lieues de la ville de Paris*,... enrichi d'un plan de Paris, d'une carte de la rivière de Seine et d'une carte des environs de Paris, par L. Denis.

Paris, veuve Duchesne, 1776. 2 vol. in 12.
(Bibl. de l'Ar., n. — 4905.)

47°. — *Itinéraire complet de la France*, orné d'une carte géographique, par M. L. D. M.

Paris, Louette, 1788. 2 vol. in 8°.
(Bibl. de l'Ar., 802. — n.)

Cet ouvrage, ainsi que le précédent, est à consulter pour les anciennes routes qui traversaient notre vallée.

48°. — *Pièces sur les Jésuites* : Imprimés de la Bibliothèque de Reims, tome 1^{er} (Recueil Ratssix, A.) Droit canonique.

N° 354. — Ce volume contient :

1. Mandement de Mgr l'illust. et révérend archevêque de Sens, pour les prêtres des Quarante heures.

2. Pièces diverses, même catalogue. Droit canonique.

N° 355. — *Jésuites*, tome III.

Ce volume contient :

1. Censure d'un livre intitulé : *Apologie pour les casuistes*, imprimé à Paris, 1657, par Mgr l'archevêque de Sens. — 1653. In 4°.

20°. — *Jésuites*. — *Comptes-rendus et autres pièces, 4 gros volumes* ; Imprimés de la Bibliothèque de Reims. Droit canonique.

N° 356. — Le second volume contient la répartition entre les commissaires des sièges royaux du Bailliage de La Ferté-Alois, p. 749.

Le Compte-rendu par M. Rolland de plusieurs collèges de province non desservis par les Jésuites.

Etampes, p. 818.

24°. — *Journal de Verdun*, année 1770, p. 549.

Arrêt de la Cour du Parlement portant règlement pour le collège de la ville d'Etampes et les maîtres de pension, résidans dans ladite ville. (27 août 1770.)

Par cet arrêt la Cour ordonne que les Bacheliers seront tenus de recevoir gratuitement dans leurs classes tous les enfants qui se présenteront pour les suivre....

22°. — *Histoire des villes de France*, avec une introduction générale sur chaque province, chroniques, traditions, légendes, institutions, coutumes, mœurs, statistiques locales, par Aristide Guilbert, avec une *Société de membres de l'Institut, de savants, de magistrats, d'administrateurs*, etc.

Paris, Furne, Perrotin, Fournier. 8 vol. gr. in-8°.
1844—1849.

horriblement fracassée, le visage était d'une pâleur morbide que ne colorait ça et là que du sang coagulé, l'œil était vitreux, les membres rigides, c'était bien un cadavre, celui-là ! il se trouvait assez rapproché de Marcel, qui vit alors distinctement l'horrible femme, que jusque-là il n'avait aperçue que dans le lointain.

Il la vit se pencher sur le cadavre, dont l'uniforme et les épaulettes annonçaient un officier. Elle porta sur le mort une main sacrilège et retira de sa poche un portefeuille, dont elle s'empara. Ce fut alors que Marcel reconnut, à n'en pas douter, une de ces hyènes du champ de bataille, dont il avait entendu l'histoire, qu'il avait prise pour une légende infernale.

— *La misérable ! s'écria-t-il.*

L'hyène se retourna, mais elle n'entendit pas ces mots. Elle ne distinguait de loin qu'un bruit confus qu'elle prit pour la plainte d'un blessé. Elle ne s'en inquiéta pas et continua sa marche.

L'indignation donnait des forces à Marcel ; d'ailleurs, si sa jambe était blessée, son bras était intact.

L'hyène s'avança de son côté, sans le voir ; son regard de bête féroce se fixait sur une proie qui lui semblait facile et attirait toute son attention.

— Et ne pouvoir courir après elle ! pensait Marcel avec fureur. C'est égal, si elle passait auprès de moi, il me semble que j'aurais la force de lui tordre le cou.

L'hyène, les yeux toujours fixés sur un autre but, passa effectivement si près de lui qu'elle l'effleura.

Marcel qui, jusque-là, était resté immobile et couché sur la terre, se dressa tout à coup sur son séant, étendit le bras et saisit au passage l'ignoble créature.

Quand l'hyène se sentit brisée par cette main de fer, elle poussa un rugissement de bête fauve. Mais Marcel n'avait consulté que son indignation et son courage ; sa

On trouve dans le tome II, p. 642 à 648, une notice sur Etampes attribuée à notre compatriote Duflot, qui serait aussi l'auteur des notices sur Poissy, Rambouillet et Corbeil.

23°. — *Les inondations en France depuis le VI^e siècle jusqu'à nos jours*,... avec des tableaux synoptiques par bassin, de l'hydrographie générale de France, et un index bibliographique des ouvrages anciens et modernes traitant de la matière, par Maurice Champion.

Paris, Dunod. 6 vol. in-8°.
(Bibl. de l'Ar., 4904 bis. — n.)

Cet ouvrage ne parle pas des inondations d'Etampes, mais il donne quelques chiffres concernant l'hydrographie des rivières d'Etampes, de La Ferté-Alois... et de plus, le 2^e volume p. 12 (*pièces justificatives*), indique les secours qui ont été accordés à Etampes et autres villes, en 1781, à cause des rigueurs de l'hiver et des inondations.

24°. — *Mémoires de l'Académie des sciences*, année 1754, p. 269 à 311.

Mémoire sur l'ostéocolle des environs d'Etampes, par Guettard.

Voici quelques passages de ce Mémoire intéressant, qui donne une idée de la formation des tuyaux d'ostéocolle et en même temps des documents sur l'histoire et la topographie locales.

« Etampes est une ville du second rang, située à douze lieues de Paris, sur les rivières de Louette et de Chalouette, qui se réunissant à l'entrée de la ville, la traversent pour aller arroser une belle prairie dans laquelle elles se joignent à la Juine pour ne former qu'une seule rivière, connue sous le nom de rivière d'Etampes, qui va se décharger dans la Seine à Corbeil. C'est sur les bords de la première de ces rivières que l'on rencontre principalement le fossile dont il s'agit. L'ostéocolle d'Etampes forme des tuyaux longs depuis quatre pouces jusqu'à un pied et plus. Le diamètre est de 2, 3, 4 lignes et même d'un pouce. Ils sont la plupart cylindriques, mais il y en a de carrés, d'aplatis, de coniques, de courbes, etc... Le canton où ce fossile est le plus commun commence à la porte de la ville, appelée porte de Chaufour, parce qu'on passe par cette porte pour aller à un moulin qui a le même nom... Le bord occidental de la rivière n'est pas le seul qui soit ainsi incrusté de ces masses tubulaires ; celui qui est du côté opposé en est aussi garni, mais en moins grande quantité... Cet espèce du bord de la Louette, c'est à dire, celui qui est compris entre la porte de Chaufour ou moulin qui porte ce nom et qui n'est pas éloigné de cette porte, et un moulin à tan qui est plus haut sur cette même rivière, est l'endroit où j'ai encore vu l'ostéocolle en plus grande quantité : on en trouve de plus de l'autre côté de la ville, et presque vis-à-vis et le long du chemin qui conduit à la porte d'Orléans, dans un endroit qui regarde les moulins à papier établis sur une branche de la Chalouette, et sur les bords des fossés de la ville qui sont de ce côté... Ces endroits sont situés dans une vallée et à quelque distance des montagnes voisines : ces montagnes sont, pour la plupart chargées vers leur sommet d'un lit de marne plus ou moins dur ; le sol de la vallée est un sable ordinairement blanc... Il est donc naturel de penser que la matière qui compose les tuyaux est due à cette marne des montagnes, et au sable des vallées ou des montagnes, puisqu'elles en sont, pour la plus grande partie, aussi formées. Cette marne et ce sable auront été emportés par les sources d'eau, et arrêtés par les mares et les plantes dont elles étaient remplies et sur lesquelles ils se seront déposés. Des crues d'eau, semblables à celle du 2 février 1753, arrivées à la Louette, et occasionnées par une fonte subite de neige, ont pu aussi contribuer à la formation de ces tuyaux, lorsque les berges étaient peu élevées, et y occasionnant de pareils dépôts... »

Dans une note, Guettard décrit cette fameuse crue de 1753 :

« Cette crue se fit très-promptement, elle commença à Etampes sur les neuf heures du matin, on ne s'en aperçut que lorsqu'on ne put plus y apporter du remède ; l'eau monta, presque dans l'instant, à cinq ou six pieds de haut, elle endommagea les moulins qui étaient sur cette rivière : les eaux furent toute la journée à s'écouler, et sur les neuf ou dix heures du soir, la rivière était rentrée dans son lit. Cette crue fit l'effet d'un torrent qui tombe des montagnes ; et quoique celles qui sont voisines de la rivière ne soient pas bien escarpées, cependant comme elles forment une vallée

blessure, qui avait affaibli tout son corps, ne lui permettait pas la lutte et le mettait dans un péril imminent. Cette force nerveuse, qu'il devait à sa fureur, ne fut pas de longue durée ; l'horrible femme, qui avait non-seulement de la férocité, mais encore une grande force animale, n'eut qu'un mouvement à faire pour le repousser. Elle le rejeta violemment sur le sol, plus affaibli que jamais par le mouvement qu'il avait fait.

Mais tout à coup Marcel aperçut la cantinière, suivie de quelques personnes.

— *A moi ! cria-t-il, à moi !... arrêtez cette femme ; c'est une hyène de champ de bataille !*

L'hyène se mit à fuir ; mais la cantinière l'avait vue et avait entendu Marcel. D'un mouvement rapide, elle ramassa un des fusils tombés sur le sol et, visant l'hyène, elle lui cria :

— *Un pas de plus, et je t'abats comme une bête féroce que tu es !*

En voyant l'arme braquée sur elle, l'hyène s'arrêta un instant, comme fascinée par la terreur ; mais cela ne dura qu'une minute : elle fit un mouvement et voulut reprendre son élan.

— *Ah ! c'est comme ça ! dit la cantinière ; puisque nous sommes en janvier, je vais t'envoyer des pralines du jour de l'an. Encore une fois, un seul pas et tu es morte !*

L'hyène, qui tenait à son ignoble personne, s'arrêta, devint immobile et demanda grâce.

Cela donna le temps à un chirurgien-major qui suivait la cantinière de se rapprocher et de s'élaner sur la misérable. Il la saisit d'une main ferme et la traîna vers Marcel.

— *Fouillez-là, s'écria Marcel ; elle vient de dévaliser ce cadavre qui est là à quelque distance. Je l'ai vue.*

assez étroite, l'eau put ainsi acquiescer assez de vitesse et de force pour occasionner le défilé qu'elle fit, et le faire très promptement. On peut voir dans la carte minéralogique des environs d'Etampes, l'état et la situation des endroits où la Louette prend son origine ; on verra d'un coup-d'œil qu'ils devaient contribuer pour beaucoup à cet effet. Les sources de cette rivière sont dans des anses de montagnes, où il s'était accumulé beaucoup de neige, qui, par une fonte subite, s'écoulait presque en même temps dans la rivière, à cause du peu d'étendue en largeur de ces anses. Les eaux avaient conservé à Etampes toute la vitesse qu'elles avaient acquise en tombant des montagnes, ou ne devaient pas du moins en avoir beaucoup perdue, à cause du peu de chemin qu'elles avaient eu à parcourir depuis les sources de la rivière jusqu'à Etampes. Elles n'en sont environ qu'à deux lieues et demie ou trois lieues au plus. La ville d'Etampes est sujette à souffrir ainsi de temps en temps de pareilles crues d'eau : l'on se souvient encore d'une qui arriva, il y a déjà du temps, occasionnée par le gonflement des eaux de la Chalouette ; il fut tel qu'un quartier bas de la ville, que cette rivière coupe par plusieurs de ses bras, et qui est appelé *le Perray*, en fut tellement inondé, que les habitants furent obligés de quitter le rez-de-chaussée et de monter au premier, d'où ils sortaient en bateau pour aller chercher les choses nécessaires à la vie : cette crue dura plusieurs jours.

« On voit, par ces observations, que quoique la rivière d'Etampes ne soit pas des plus considérables, elle peut cependant, en certaines années, contribuer beaucoup à la crue de la Seine où elle va se jeter, si principalement la Juine, qui se réunit à la Louette et à la Chalouette, souffre, en même temps que ces deux-ci la même augmentation d'eau et que cette augmentation se fasse promptement comme dans le cas dont on a parlé. »

(La suite au 18^e Supplément.)

— Sous ce titre, *les Saints de glace*, M. W. de Fonvielle publie, dans le *NIX^e Siècle*, un article intéressant sur le refroidissement de la température :

La température de la dernière moitié du mois d'avril ayant été excessivement élevée pour la saison, le refroidissement qui se produit tous les ans pendant les premiers jours de mai est beaucoup plus vivement ressenti que d'ordinaire. C'est un effet de contrastes, et jusqu'à ce moment, la température des nuits n'a point offert de minimum inquiétant, quoique le thermomètre soit descendu au-dessous de zéro, surtout dans les contrées méridionales et en Italie, où le mont Vésuve s'est montré couvert de neiges.

La végétation ayant pris un essor très-rapide, les gelées auront évidemment moins d'effet, que si les feuilles étaient tendres, comme dans les années tardives.

C'est l'extrême régularité avec laquelle un refroidissement analogue se produit chaque année, qui a mis M. Charles Sainte Claire Deville sur les traces des lois qui ont été exposées à propos des froids du mois de mars, et qui lui ont permis de fixer vers le 5 mai le fort de la crise que nous traversons.

Il est à peu près inutile d'ajouter que cet abaissement brusque de la température est toujours accompagné de la prédominance des courants polaires et de vents d'une grande énergie.

Ce refroidissement est dû à ce que la terre passe derrière un anneau d'astéroïdes qui absorbent une portion de la chaleur que le soleil nous destine pendant le temps qu'il se trouve au-dessus de notre horizon.

La température ne reprendra sa marche ascendante que lorsque le mouvement annuel aura écarté notre sphère de l'ombre du nuage de petits astres qui se projette toujours au même point de notre orbite.

C'est à cette crise régulière qu'il faut attribuer l'établissement des Rogations, imaginées par saint Mamert, le plus célèbre des saints de glace, ainsi nommé à cause du froid qui accompagne ordinairement le retour de leur fête.

Les saines notions météorologiques sont si difficiles à répandre qu'il y a une foule de gens instruits qui s'étonnent encore chaque année du retour d'un phénomène aussi ancien que nettement défini ; car il est probable qu'il s'est produit pour la première fois avant

— *Oh ! si l'on peut dire, mon bon monsieur !* répondit l'hyène. Je suis incapable de voler un centime, aussi vrai que Dieu m'entend !

— *Tais-toi, museau noir, dit la cantinière ; est-ce que tu y crois seulement à Dieu ? tu ne te laves pas plus dans l'eau bénite que dans l'eau claire.*

Tout en parlant, elle se mettait à la fouiller et commençait par tirer une montre de sa poche.

— *A qui cette montre ? dit-elle.*

— *C'est à moi, ma bonne dame, répondit vivement l'hyène.*

— *Allons donc ! une montre, à toi ! à moins que ce ne soit pour regarder l'heure où l'on te fusillera... Et ce portefeuille, il est à toi aussi, hein ?... pour mettre tes économies faites dans les poches des autres.*

— *Ce portefeuille a été volé à ce cadavre qui est là-bas, s'écria Marcel en le désignant du doigt. Encore une fois, je l'ai vu, et je l'affirme.*

Le chirurgien-major entraîna l'hyène vers le cadavre, qui portait un uniforme de capitaine de la ligne. La misérable finit par avouer que c'était bien à lui qu'elle avait volé le portefeuille. La mort, qui n'était que trop évidente, fut constatée par le chirurgien, qui revint ensuite vers Marcel pour le secourir. Pendant qu'on emmenait la bête fauve humaine pour la mettre en cage, deux brancardiers plaçaient Marcel sur un brancard pour le transporter à l'ambulance.

l'apparition de la race humaine sur le globe, auquel, malgré les ballons, nous sommes incommutablement attachés depuis un nombre incalculable d'années.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 2 Mai. — LASSIER Amanda-Victorine, rue de la Queue du Renard. — 2. MOULLÉ Edmond Athanase, rue du Haut-Pavé, 25.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 1° MASSIAS Edmond, 28 ans, entrepreneur de maçonnerie à Boissy-le Cuité; et D^{lle} CORDONNIER Virginie-Augustine, 26 ans, domestique, rue Saint-Jacques, 79.

2° BONZANI Jacques Antoine, 26 ans, tôleier, carrefour du Pont Doré; et D^{lle} MAZURE Isabelle-Angeline, 49 ans, domestique, carrefour du Pont Doré.

3° BERGERAT Eugène Ernest, 33 ans, mécanicien, rue Vanneau, 22, à Paris; et D^{lle} LESPINASSE Julie-Emilie-Eugénie, 22 ans, sans profession, rue du Per-ray, 51.

DÉCÈS.

Du 2 Mai. — FOUQUET Victor, 60 ans, horloger ambulant (Hospice). — 5. MARQUIS Alexis Charles-Léger, 77 ans, rentier, rue Haute-des-Groisneries. — 5. BRAGE Louis-Victor, 52 ans, journalier (Hospice). — 7. PERCHERON Marie-Louise, 72 ans, femme Leroy, rue Basse-des-Groisneries, 5. — 7. BLAVET Louis Auguste, 70 ans, propriétaire, rue Saint-Jacques, 33.

Pour les articles et faits non signés : AGO. ALLEN.

Concours régionaux 1874. — Les premiers essais de faucheuses de la saison viennent d'avoir lieu au concours de Nice; le premier prix a été obtenu par M. Th. Piltier, 68, quai Jemmapes, à Paris, pour sa faucheuse Wood. Nous enregistrons avec plaisir ce résultat, juste récompense des efforts persévérants de cette maison, à qui l'on doit l'introduction en France des faucheuses et moissonneuses, dont l'usage est devenu aujourd'hui presque général. M. Th. Piltier envoie franco son catalogue sur demande, et nous ne saurions trop engager les agriculteurs à se le procurer. Ils y trouveront des indications précieuses pour leurs achats et d'utiles renseignements.

Le Guarana du Brésil est un médicament d'une efficacité rare contre les migraines, maux de tête, névralgies, diarrhées. Un seul paquet suffit le plus souvent pour faire disparaître la plus violente migraine. En exigeant le cachet de MM. Grimault et C^{ie}, pharmaciens et importateurs de ce produit, on l'obtient pur et 50 0/0 meilleur marché que le PALLINIA. Chaque boîte contient en effet 42 paquets et se vend 3 fr. — Dépôt dans les principales pharmacies.

Le Phosphate de fer de Lerax, docteur en sciences, est toujours sans rival pour la guérison des maux d'estomac, des pâles couleurs, de l'appauvrissement du sang et de la leucorrhée. Voici le résumé de l'opinion de deux des princes de la science :

« Il faut le classer parmi les ferrugineux qui vont « bien aux malades dont les organes digestifs supportent mal les préparations de fer. — SOBRIERAN, professeur aux Ecoles de médecine et de pharmacie. »

« C'est, selon moi, la meilleure des préparations ferrugineuses, et dont l'administration donne les résultats les plus rapides. ARAN, médecin de l'hôpital Ste-Eugénie. » — Dépôt dans les principales pharmacies.

LA COMPAGNIE FRANÇAISE

VEUD SON

CHOCOLAT

QUALITÉ SUPÉRIEURE

Toujours 2 francs le 1/2 kilo

ET SON

CACAO EN POUDRE

à 2 fr. 50 le 1/2 kilo

Dépôt dans toutes les bonnes Maisons.

Éviter les contrefaçons

**CHOCOLAT
MENIER**

Exiger le véritable nom

ANNONCES.

(1) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 50.

VENTE

Par suite de conversion de saisie immobilière,

EN LA MAISON D'ÉCOLE D'ITTEVILLE,

Par le ministère de M^e DEGOMMIER, notaire à Lardy, Commis à cet effet,

D'UNE

MAISON

ET TRENTE-TROIS

PIÈCES DE TERRE

Sises terroir d'Itteville,

EN 10 LOTS.

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 31 Mai**

mil huit cent soixante-quatorze,

Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En vertu d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le

quatorze avril mil huit cent soixante-quatorze, enregistré;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de :

1° M. Alexis-Désiré CHEVALLIER, propriétaire, demeurant à Courdimanche, canton de Milly;

2° M. Eléonore BRISSON, sabotier, demeurant à Cheptainville, canton d'Arpajon;

Ayant pour avoué M^e Breuil;

En présence, ou eux dûment appelés, de M. Victor Fargis, cultivateur et marchand épicière, et madame Estelle Arsène Trahet, son épouse, demeurant ensemble à Itteville, canton de La Ferté-Alais;

Ayant pour avoué M^e Bouvard;

Procédé, aux jour, lieu et heure sus indiqués, à la vente, par suite de conversion, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Article premier. — 1° Un premier corps de bâtiment couvert en tuiles, composé d'une chambre à feu avec four au rez-de-chaussée, et d'une chambre froide au premier étage avec grenier au-dessus; — 2° un second corps de bâtiment aussi couvert en tuiles, attenant au précédent, consistant en : une grange de deux espaces et demi avec petite place à l'extrémité de cette même grange; — 3° un troisième corps de bâtiment d'un espace, en face les précédents, de l'autre côté de la cour, couvert en chaume; — cour entre tous ces bâtiments situés à Itteville, lieu dit le Village; tenant devant à la rue Saint-Gombert, derrière, la cour, d'un long Baptiste Fargis, d'autre long Sulpice Lejeune;

Sur la mise à prix de 500 fr.

Deuxième lot.

Article 3. — Quatre ares vingt centiares de terre, lieu dit les Faubourgs, terroir d'Itteville; tenant d'un long Palais, d'autre long Jean-Germain Ramé, et des deux bouts plusieurs;

Article 4. — Cinq ares quatre-vingt-quinze centiares de bois, lieu dit Beauregard, même terroir; tenant d'un bout à plusieurs, d'autre bout à un inconnu, d'un long à Auguste Laureau, d'autre long à plusieurs;

Article 5. — Deux ares soixante dix centiares de terre, lieu dit le Bardiveau, même terroir; tenant d'un long Etienne Diot, d'autre long à plusieurs, d'un bout à Sorieul, d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Troisième lot.

Article 6. — Quatre ares quatre-vingt-quinze centiares de bois, lieu dit la Vallée-Germain, même terroir; tenant d'un long M. Samson, d'autre long Alexandre Happeau, des deux bouts plusieurs;

Article 7. — Quatre ares quarante-huit centiares de bois, lieu dit les Glands, même terroir; tenant d'un long le chemin des Glands, d'autre long à plusieurs, d'un bout à Baptiste Fargis, d'autre bout à plusieurs;

Article 8. — Six ares de bois, lieu dit les Glands, même terroir; tenant d'un long à plusieurs, d'autre long à M. Samson, d'un bout aux héritiers Privé, d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Quatrième lot.

Article 9. — Un are dix centiares de bois, lieu dit la Vallée-aux-Loups, même terroir; tenant d'un long à un inconnu, d'autre long à plusieurs, d'un bout à Jacques-Grégoire Léger, d'autre bout Desforges;

Article 10. — Huit ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, lieu dit le Chêne-Bidan, même terroir; tenant d'un long Véron, d'autre long Honorine Mercier, d'un bout le chemin, d'autre bout à plusieurs;

Article 11. — Deux ares quatorze centiares de bois, lieu dit le Chêne-Bidan, même terroir; tenant d'un long Léon Baruzier, d'autre long plusieurs, d'un bout Baptiste Fargis, d'autre bout à plusieurs;

Article 12. — Cinq ares soixante-huit centiares de terre, lieu dit le Chêne-Bidan, même terroir; tenant d'un long Happeau, d'autre long au même, des deux bouts à plusieurs.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Cinquième lot.

Article 13. — Deux ares soixante quinze centiares de bois, lieu dit le Chêne-Bidan, même terroir; tenant d'un long à Robert Degommier, d'autre long à plusieurs, d'un bout aux héritiers Degommier, d'autre bout à plusieurs;

Article 14. — Quatorze centiares de bois, lieu dit les Roches-Vieilles, même terroir; tenant d'un long à un inconnu, d'autre long à plusieurs, d'un bout au chemin des Roches-Villes, d'autre bout à plusieurs;

Article 15. — Un are cinquante cinq centiares de bois, lieu dit les Roches-Villes, même terroir; tenant d'un long Lyeurgue Desforges, d'autre long Baptiste Fargis, d'un bout le chemin du Moque-Tonneau, d'autre bout le chemin de la Livre;

Article 16. — Vingt-cinq centiares de bois, lieu dit les Roches-Villes, même terroir; tenant d'un long inconnu, d'autre long le chemin de Moque-Tonneau, des deux bouts à plusieurs.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Sixième lot.

Article 17. — Un are soixante quinze centiares de friche, lieu dit les Roches-Villes, même terroir; tenant d'un long à un inconnu, d'autre long le chemin des Roches-Villes, et des deux bouts à plusieurs;

Article 18. — Six ares quinze centiares de pré, lieu dit la Prairie-des-Vendons, même terroir; tenant des deux bouts à plusieurs, et des deux longs les héritiers Ramé;

Article 19. — Cinq ares trente-cinq centiares de pré, lieu dit la Prairie-des-Vendons, même terroir; tenant d'un bout à Charpenier, d'autre bout à Grandcerf, d'un long à Charpenier, d'autre long Jean Privé;

Article 20. — Dix-neuf ares soixante centiares de terre, lieu dit les Vendons; tenant d'un bout le chemin

des Vendons, d'autre bout un sentier, d'un long veuve Degommier, d'autre long Cognet.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Septième lot.

Article 21. — Un are soixante-cinq centiares de pré, lieu dit le Robinet, même terroir; tenant d'un long le fossé, d'autre long plusieurs, d'un bout le fossé, près la chaussée des Marais, d'autre bout à plusieurs;

Article 22. — Quatre ares dix centiares de vigne, lieu dit la Côte-de-l'Aveau, même terroir; tenant d'un bout le chemin de la Côte-de-l'Aveau, d'autre bout Baptiste Happeau, d'un long Durand, d'autre plusieurs;

Article 23. — Cinq ares vingt cinq centiares de vigne, lieu dit la Côte-de-l'Aveau, même terroir; tenant d'un bout le chemin de la Côte-de-l'Aveau, d'autre bout Baptiste Happeau, d'un long Durand, d'autre plusieurs.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Huitième lot.

Article 24. — Six ares de pré, lieu dit les Guéries, même terroir; tenant d'un bout au ruisseau des Guéries, d'autre bout à Jean-Louis Caquet, d'un long à Pillas, d'autre long à Charles-Savinien Mercier;

Article 25. — Sept ares quatre-vingt dix centiares de pré, lieu dit les Guéries, même terroir; tenant d'un bout la rivière, d'autre bout M. de Quélen, d'un long Jacques Mercier, d'autre long Jean-Baptiste Fargis;

Article 26. — Deux ares quatre-vingt-onze centiares de terre, lieu dit les Coudras, même terroir; tenant d'un long à Desforges, d'autre long Guenet, d'un bout aux héritiers Maintenant, d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Neuvième lot.

Article 27. — Trente-neuf centiares de terre à fil, lieu dit la Rue-Forget, même terroir; tenant d'un long Jules Choux, d'autre long un inconnu, d'un bout un fossé, d'autre bout le sentier;

Article 28. — Trente centiares de pré, lieu dit Forget, même terroir; tenant d'un long Jules Choux, d'autre long un inconnu, d'un bout un fossé, d'autre bout le sentier.

Article 29. — Soixante cinq centiares de terre à fil, lieu dit la Rue Forget, même terroir; tenant des deux longs à plusieurs, d'un bout un fossé, d'autre bout le sentier;

Article 30. — Un are de terre à fil, lieu dit le Robinet, même terroir; tenant d'un bout au chemin de la Ronde, d'autre bout à Adrien Sorieul, d'un long à Pierre Deleny, d'autre long à M. Samson.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Dixième lot.

Article 31. — Deux ares quarante-cinq centiares de terre, lieu dit les Coudras, même terroir; tenant des deux bouts à plusieurs, d'un long à Rattier, d'autre long François Pillas.

Article 32. — Quatre ares cinquante centiares de terre, lieu dit la Plaine-Haute, même terroir; tenant d'un bout Happeau Moise, d'autre bout Lesieur, des Murs, d'un long le chemin d'Etampes, d'autre Boucher;

Article 33. — Huit ares treize centiares de pré, lieu dit les Guéries, même terroir; tenant d'un bout la rivière nouvelle, d'autre bout à plusieurs, d'un long à Martin, d'autre long plusieurs.

Sur la mise à prix de 25 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;

En celle de M^e BOUVARD, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;

A Lardy,

En l'étude de M^e DEGOMMIER, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

A La Ferté-Alais,

En l'étude de M^e BOULLILOUX-LAFONT, notaire, successeur de M^e Petit.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le premier mai mil huit cent soixante-quatorze.

Signé, L. BREUIL.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le six mai mil huit cent soixante-quatorze, folio 58 verso, case 7. Reçu un fr. quatre-vingt-huit centimes doubles décimes compris.

Signé, DELZANGLES.

(2) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTE

SUR LICITATION

EN LA MAIRIE DE FONTAINE LA RIVIÈRE, Par le ministère de M^e BARTHOLOMÉ, notaire à Saclas, Commis à cet effet,

DE

DEUX MAISONS

Sises à Fontaine-la-Rivière,

ET DE DIX PIÈCES DE

TERRE, BOIS ET VIGNE,

Sises terroir de Fontaine-la-Rivière,

sur divers champs,

EN ONZE LOTS,

AVEC FACULTÉ DE RÉUNION ET DE SUBDIVISION.

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 7 Juin** mil huit cent soixante-quatorze, Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que : En exécution d'un jugement rendu contradictoirement, entre les parties ci-après nommées, par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le vingt-huit avril mil huit cent soixante-quatorze, enregistré;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de madame Pauline SIMON, épouse de M. JOLIVET, chaudronnier, ce dernier pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Mainvilliers;

Ayant pour avoué M^e Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5, lequel est constitué et occupera pour la requérante sur les présentes poursuites de vente et leurs suites;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1° Madame Mathilde Simon, épouse de M. Auguste Cormier, mégissier, ce dernier pour assister et autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble à Etampes;

2° Madame Désirée Crosnier, veuve en premières noces de M. Spire Simon, et épouse en deuxième nocces de M. Charles Jolivet, ce dernier pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Fontaine-la-Rivière;

3° Madame Marie Simon, veuve de M. Boudeau Sigismond, demeurant à Fontaine la Rivière;

4° Madame Angèle Simon, épouse de M. Jacques-Désiré Labbé, maçon, ce dernier pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Boissy-la-Rivière;

Ayant pour avoué constitué M^e Léon Breuil, exerçant près le Tribunal civil d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 50;

Procédé, le **Dimanche 7 Juin** mil huit cent soixante-quatorze, heure de midi, en la Mairie de Fontaine-la-Rivière, par le ministère de M^e Bartholomé, notaire à Saclas, commis à cet effet, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Une MAISON sise à Fontaine-la-Rivière, comprenant deux pièces, dont une à feu et une froide, grenier au-dessus, cave dessous, grange à côté dans laquelle se trouve une petite étable, le tout couvert en chaume;

Une autre petite MAISON d'habitation, située au levant de la précédente, séparée d'environ deux mètres, comprenant une pièce à feu, grenier au dessus; — cour commune avec le sieur Bouchier devant lesdits bâtiments;

Jardin au bas des bâtiments;

Neuf ares cinquante-sept centiares de pré, sis au bas du jardin ci dessus;

Le tout tenant d'un côté M. Boucher, d'un deuxième côté M. Lignot, d'un troisième côté à cause de la cour commune à la rue de Fontaine, et d'un quatrième côté plusieurs;

Et trente-huit ares vingt huit centiares de cotière et de pente, sis au-dessus des bâtiments; tenant d'un côté M. Lignot, d'un deuxième côté Boucher, d'un bout le chemin, et d'autre bout M. Rousseau.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Deuxième lot.

Quinze ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, terroir de Fontaine-la-Rivière, champier du chemin de Jaugy; tenant d'un long M. Lignot, d'autre long M. Chevallier, d'un bout Boucher, et d'autre bout le chemin.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Troisième lot.

Dix-neuf ares quinze centiares de terre, même terroir, champier de la Sente-des Loges; tenant d'un long M. Lignot, d'autre long M. Boucher, d'un bout le chemin de la Sente-des Loges, et d'autre bout M. Boucher.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Quatrième lot.

Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, même terroir, champier du chemin du Mesnil-Girault; tenant d'un long M. Chevallier, d'autre long M. Cantien Simon, d'un bout le chemin, et d'autre bout M. Fagueret, comme locataire.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Cinquième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, champier de Courpain; tenant d'un long M. Boucher, comme locataire, d'autre long M. Cantien Simon, d'un bout Daubignard, et d'autre bout la route.

Sur la mise à prix de 90 fr.

Sixième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, champier des Vignes, tenant d'un long et d'un bout des meurgers, d'autre long plusieurs, et d'autre bout Jamet.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Septième lot.

Neuf ares soixante-sept centiares de terre, même terroir, champier des Bonâtres; tenant d'un long M. Lasnier, d'autre long M. Amable Boucher, comme locataire, d'un bout sur la Brière, et d'autre bout le chemin des Bonâtres.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Huitième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, même terroir, champier de la Grosse Pierre; tenant d'un long M. Lignot, d'autre long M. Doué, d'un bout sur les pentes, et d'autre bout le chemin de la Grosse-Pierre.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Neuvième lot.

Trente-huit ares vingt-huit centiares de terre, bois et vigne, mêmes terroir et champier; tenant d'un long M. Doué, d'autre long M. Gabriel Gauthier, d'un bout la route, et d'autre bout le chemin de la Grosse-Pierre.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Dixième lot.

Onzième lot
Vingt cinq ares cinquante deux centiares de terre, même terroir, champier des pendans; tenant d'un long Florentin Charpentier, d'autre long Gauthier, d'un bout le Montoir, et d'autre bout Hautefeuille.
Sur la mise à prix de 30 fr.

S'adresser, pour les renseignements :
A Etampes,
En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;
En celle de M^e BREUIL, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;
A Saclas,
En l'étude de M^e BARTHOLOMÉ, notaire;
Et sur les lieux pour visiter les immeubles.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.
A Etampes, le huit mai mil huit cent soixante-quatorze.
Signé, **BOUVARD.**

Faculté est accordée à M^e BOUVARD, le neuf mai mil huit cent soixante-quatorze, folio 60 recto, case 5. Rogu un franc quatre-vingt-huit centimes, double décime compris.
Signé : DELZANGLES.

AVIS D'OPPOSITION.

Suivant contrat passé devant M^e Dardanne, notaire à Etampes, le deux mai mil huit cent soixante-quatorze,
Madame Céline Hortense LAMY, veuve de M. Ernest-Charles CHAUVET, demeurant à Etampes,
Et les héritiers de M. Chauvet,
Ont vendu à M. François Alexandre SIMONNEAU, maçon, demeurant à Etampes, rue de la-Cordonnerie, n° 21, le fonds de commerce d'Entrepreneur de Maçonnerie que feu M. Chauvet exploitait à Etampes, rue Saint-Mars, numéro 16, qui dépendait de la communauté d'entre M. et madame Chauvet, et ce aux prix, charges et conditions insérés audit acte.
Les oppositions seront reçues entre les mains de M. Simonneau.

Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTE SUR LICITATION
EN LA MAISON D'ÉCOLE DE PUSSAY,
ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES (SEINE-ET-OISE),
Par le ministère de M^e JACOB,
Notaire à Angerville,
Le Dimanche 17 Mai 1874, heure de midi,
D'UNE

GRANDE ET BELLE MAISON
à usage de Fabrique,
Sise à Pussay, grande rue,
Avec
COUR ET JARDIN.
Mise à prix 15,000 fr.
ET DE VINGT DEUX

PIÈCES DE TERRE, BOIS & FRICHE
Sises terroirs de Pussay et de Chalou,
Mise à prix... 16,670 fr.
EN VINGT-TROIS LOTS.

S'adresser :
à Etampes,
A M^e BOUVARD, LAURENS et BREUIL, avoués;
A M^e DAYELUY, notaire;
A Angerville,
A M^e JACOB, notaire. 2

Etude de M^e DARDANNE, notaire à Etampes.

A VENDRE
à l'amiable,
UNE
FERME
Sise à Montarville, communs de Saintville,
(Eure-et-Loir)

Comprend, entre les bâtiments, 55 hectares de terre, laines, jusqu'à la levée des guérets 1876, 3,300 fr. produit susceptible d'augmentation.

S'adresser à M^e DARDANNE, notaire à Etampes.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

ATTIRAIL DE LABOUR
A VENDRE
AUX ENCHÈRES.
Par suite de cessation de culture,
EN LA FERME DE MEROUVILLE, A BOISSY-LE-SEC,
Qu'exploitait M. HENRI GIBIER-GIBIER,
Le Dimanche 17 Mai 1874, à midi,
Par le ministère de M^e ROBERT,
Commissaire-priseur à Etampes.

DÉSIGNATION :
3 bons Chevaux, 2 Vaches. — une Machine à battre, système Fatioi, avec un hangar et son manège disposé pour quatre chevaux. — 2 grandes Voitures, 1 Car-

riole presque neuve, un Cabriolet, un Tilbury. — 5 Charrues (système Lavot), un Coupe-racines neuf, 2 Chiens de berger, une Tonne à eau, plusieurs Hangars et Bois de sinodage; une grande quantité de Harnais, Instruments pour greniers et laiterie. — Meubles, Lingerie, Ferraille, et quantité d'autres objets.
Crédit aux personnes solvables. 3-2

VENTE MOBILIÈRE
Par suite du décès de M. FREDIANI,
A ÉTAMPES, RUE DU CLOÎTRE - NOTRE - DAME,
Le Mercredi 13 Mai 1874, à midi,
Par le ministère de M^e ROBERT,
Commissaire-priseur à Etampes.

Consistent en :
Couchette avec sommier élastique, Armoire à glace, Commode-Toilette, Table de nuit Vide poche et Buffet de salle à manger, le tout en acajou; Literie, Linge, effets d'habillement; Chaises, Tables, Secrétaire, Étagère, Bibliothèque, Horloge (coucou) en chêne sculpté, Montre en or, Livres; Vaisselle, Batterie de cuisine, Etabli, Outils de menuisier, Cage, Oiseaux, Cabane de jardin, et autres objets.

Au comptant.
10 centimes par franc en sus des prix.

A VENDRE
Aux enchères.
Le Dimanche 10 Mai 1874, à midi,
A ÉTAMPES, EN FACE L'HABITATION DE M^{me} V^e BENOIST,
Par le ministère de M^e ROBERT,
Commissaire-priseur à Etampes,

OUTILLAGE
POUR
MÉCANICIEN, SERRURIER, MENUISIER,
CHARPENTIER ET CHARRON.
PROVENANT
Des ateliers de feu M. Y. BENOIST.

Etude de M^e SAUCIER, notaire à Maisse.

ATTIRAIL DE LABOUR
A VENDRE
AUX ENCHÈRES.
Par suite de cessation de culture,
A MESPUITS, EN LA FERME DITE DU CHATEAU,
Exploitée par M. VÉRON,
Le Dimanche 10 Mai 1874, à midi,
Et jours suivants, s'il y a lieu.
Par le ministère de M^e SAUCIER,
Notaire à Maisse.

BESTIAUX ET USTENSILES A VENDRE :
5 Chevaux et 3 Juments de trois ans, 15 Vaches et 1 Taureau, 500 Bêtes à laine, race croisée, dont 180 Agneaux. — 5 grandes Voitures dites Guimbardes, 1 Carriole, 3 Tombereaux, 1 Tonne à eau, 1 Tilbury. — Charrues, Herbes, Rouleaux, Herse-bataille, Coupe-racines, Tarares, Cabane de berger, Claies de parc, Hâteliers, Doubleurs, Augettes, Chaudières de bergerie, Bois de sinodage, et quantité d'autres objets.
Six mois de crédit. 3 3

A LOUER
Par suite de décès,
LA

FERME DE SAINT-BENOIST
Commune d'Auffargis, canton de Rambouillet,
Près le Perray,
Station du chemin de fer de l'Ouest,
COMPRENANT

Les Bâtimens nécessaires à l'habitation et à l'exploitation, et 266 hectares 50 ares 45 centiares de terre près les bâtimens.

Exploitation facile.
S'adresser à M^e RENARD, notaire au Perray (Seine-et-Oise). 4-3

A LOUER DE SUITE
MAISON DE CAMPAGNE
Sise à Launay-Jacquet, commune de Fontenay,
Avec

GRAND JARDIN ET LOGEMENT
POUR LE JARDINIER.
S'adresser à M. Louis RENARD, audit lieu de Launay Jacquet. 5-5

A LOUER
Pour la Saint-Jean 1874,
(AVEC BAIL),

JOLI LOGEMENT
A ÉTAMPES,
Place de l'Hôtel-de-Ville.

Composé de : vestibule, trois pièces, cuisine, cour, cave, lieux d'aisances; chambre haute avec grenier à côté.

S'adresser à M. BOURDON, propriétaire, place de l'Hôtel-de-Ville. 9

Etude de M^e MATHIEU, notaire à Izy (Loiret).

A VENDRE OU A LOUER
Pour entrer en jouissance de suite,
UNE
USINE
Vaste et bien disposée
AVEC TOUTES SES DÉPENDANCES,
Pour y établir Moulin à farine ou Filature de laine,
Située à Bierville,
Commune de Boissy-la-Rivière, entre Etampes et Saclas
(Seine-et-Oise), sur la Juine.

On céderait à prix d'estimation, divers métiers et machines à filer la laine.

S'adresser :
Pour visiter, sur les lieux, à M. Jules DOUTÉ, cultivateur à Bierville;
Et pour traiter, à M^e MATHIEU, notaire à Izy (Loiret). 3 3

BACCALAURÉAT
INSTITUTION CHEVALLIER
65, r. du Cardinal-Lemoine, à Paris.

Dans la session de Mars Avril 1874. L'Institution Chevallier a eu 37 élèves reçus aux différents Baccalauréats. Ce sont :

Dans les Lettres : MM. Delante, Dutailly, Garnot, Grenier, Harant, Jaillot, Labordenave, Lacourt, La-

croix, Lefèvre, de Molènes, Montagard, Pont, Réachie, Rouzier.

Dans les Sciences : MM. Béranger, Bouchant, Boude, Champigny, Collet, Cordier, Giffu, d'Hombres, Hue, de Marcy, Neuville, Paris, Pasquier, Sélim, Prudhomme, Rovillain, Salmon, Savouré, Tayon, Tissot, Toussaint, Vallienne.

Dans l'intérêt des élèves qui désirent subir l'examen du Baccalauréat en lettres scindé, d'après le nouveau programme, l'Institution Chevallier organise des cours qui répondent aux prescriptions du décret du 10 avril 1874.

L'EAU DES FÉES SARAH FÉLIX

est de toutes les spécialités de teintures pour les cheveux et la barbe, la seule admise dans les grandes Expositions. L'analyse qui en a été faite à l'Exposition de Vienne lui a valu le *Diplôme de Mérite*. Cette distinction assure le public contre les accidents que l'on a trop souvent à déplorer en se servant des imitations malsaines que l'on voit paraître tous les jours. On trouve à la Parfumerie des Fées Sarah Félix, 43, r. Richer, à Paris, la **Pommade** et l'**Eau de toilette des Fées**. — Dépôt chez tous les Parfumeurs et Coiffeurs de la ville. 13 1

ON DEMANDE UN ASSOCIÉ qui a 600 fr. espèces, pour vendre des Cidre, de Normandie, premier cru, rendus en gare d'Etampes à 25 cent. le litre.

Affranchir et joindre un timbre, à l'Agence, à Deauville-sur-Mer. 5

L'OPINION NATIONALE

JOURNAL QUOTIDIEN, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

16^e ANNÉE

ABONNEMENTS

DÉPARTEMENT D'ALSACE-LORRAINE. — Un an, 64 fr. — Six mois, 32 fr. — Trois mois, 16 fr. — Un mois, 5 fr. 50

COMITÉ DE DIRECTION POLITIQUE :

MM. LE ROYER (Rhône) — Ch. ROLLAND (Saône-et-Loire) — RAMEAU (Seine-et-Oise)

DÉPUTÉS SOUSCRIPTIONS :

MM. LE ROYER (Rhône). C. ROLLAND (Saône-et-Loire). JULES GRÉVY (Jura). E. CHARTON (Yonne). FOURGAND (Gironde). Général BILLOT (Corrèze). RAMEAU (Seine-et-Oise).	MM. LADÉLONNE (Seine-et-Oise). TURQUET (Aisne). Jozon (Seine-et-Marne). FAYE (Lot-et-Garonne). LÉON ROBERT (Ardennes). Dr WARNIER (Algérie). CRÉMIÉUX (Algérie).	MM. BARTHÉLEMY-ST-HILAIRE. LUCET (Constantine). RIONDEL (Isère). BOUCAU (Landes). TASSIN (Loir-et-Cher). WILSON (Indre-et-Loire). MÉLINE (Vosges).
---	---	---

MAGNIFIQUE PRIME GRATUITE

LE DIABLE A PARIS

QUATRE VOLUMES GRAND IN-8^o CONTENANT DE NOMBREUSES ILLUSTRATIONS
Dont le prix : 7 francs le volume, constitue une économie de plus de moitié sur les abonnements de Paris et de pres de moitié sur les abonnements des départements

ABONNEMENTS de trois mois, 1 vol.; de six mois, 2 vol.; de neuf mois, 3 vol.; d'un an, 4 vol.
Le port seul est à payer

A partir du commencement de Février, L'OPINION NATIONALE publie en feuilleton :

LE PUY DE MONTCHAL

Par ALFRED ASSOLLANT

Histoire du grand siècle où la vérité historique et l'intérêt dramatique restent constamment unis sous la plume de l'habile écrivain

LE PUY DE MONTCHAL
Les personnes qui s'abonneront reçoivent
GRATIS
Si elles le demandent, tout ce qui a paru du beau Roman :
LE PUY DE MONTCHAL
RELIURE DE LUXE du Diable à Paris 2 fr. PAR VOLUME
ENVOI PAR LA POSTE du Diable à Paris 1 fr. 50 PAR VOLUME

L'URBAINE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE, LA Foudre, L'EXPLOSION DU GAZ ET DES APPAREILS A VAPEUR,

Autorisée par Ordonnance du 4 Mars 1838 et par Décrets des 26 Décembre 1849 et 24 Décembre 1857.

ÉTABLIE A PARIS, RUE LEPELLETIER, N° 8.

S'adresser : A PARIS, au siège de la Compagnie, rue Lepelletier, n° 8;
A ÉTAMPES, à M. CANTINIAU, rue Darnatal, n° 18, nommé Agent principal de la Compagnie. 3-4

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
2 Mai 1874.	fr. c.	8 Mai 1874.	fr. c.	2 Mai 1874.	fr. c.
Froment, 1 ^{er} q.	29 73	Blé-froment.	31 34	Blé élite.	30 00
Froment, 2 ^e q.	26 37	Blé-boulanger.	28 67	Blé marchand.	28 50
Méteil, 1 ^{er} q.	24 28	Méteil.	24 67	Blé champart.	26 50
Méteil, 2 ^e q.	22 64	Seigle.	20 00	Méteil mitoyen.	23 50
Seigle.	49 49	Orge.	17 34	Méteil.	20 75
Escourgeon.	47 94	Escourgeon.	42 67	Seigle.	20 50
Orge.	17 46	Avoine.	42 34	Orge.	48 25
Avoine.	43 06			Avoine.	42 40

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 2 au 8 Mai 1874.

DÉNOMINATION.	Samedi 2	Lundi 4	Mardi 5	Mercredi 6	Jeudi 7	Vendredi 8
Rente 5 0/0.	94 67	94 35	94 45	94 25	94 40	94 40
— 4 1/2 0/0.	85 50	85 75	85 50	85 50	85 50	85 25
— 3 0/0.	59 95	59 55	59 70	59 47	59 45	59 50

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
Etampes, le 9 Mai 1874.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.
Etampes, le 9 Mai 1874.

Enregistré pour l'annonce n° Folio
Reçu franc centimes, décimes compris.
A Etampes, le 1874.